Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64A_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R64a-2024 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : non soumission à étude environnementale
Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent faire l'objet d'une révision allégée. Par délibération en date du 18 juin 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Saint-Aquilin-de-Pacy, approuvé le 18 février 2008.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64A_2024-DE

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : non soumission à étude environnementale

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Aquilin-de-Pacy a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 18 février 2008. Depuis son approbation, le document a fait l'objet de quatre procédures d'évolution.

La commune de Pacy-sur-Eure, couvrant désormais le territoire de Saint-Aquilin-de-Pacy, souhaite apporter une rectification à son document d'urbanisme afin de corriger une erreur matérielle bloquante relative à l'inscription d'un bâtiment grevé d'un espace boisé classé depuis l'élaboration du PLU. En outre, afin d'autoriser un projet d'extension de ce bâtiment à usage agricole, le déclassement d'une partie de l'espace boisé classé adjacent serait nécessaire, le porteur de projet prévoyant en contrepartie de replanter des espaces actuellement artificialisés.

Le projet de révision allégée porte sur l'objet unique suivant :

- L'évolution du tracé de l'espace boisé classé au règlement graphique

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;
- Ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Conformément aux textes précités, le 29 juillet 2024, la ville de Pacy-sur-Eure a transmis à l'autorité environnementale le dossier de la procédure afin qu'elle se prononce pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy.

Ce dossier comporte notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Les caractéristiques principales du document d'urbanisme
- L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution
- Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure
- Les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, l'objet de la présente délibération est de confirmer de façon motivée la décision de la ville de Pacy-sur-Eure de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Les motivations sont les suivantes :

- Après analyse, les incidences du projet de révision allégée n°1 sur l'environnement ne sont pas significatives et n'impacte pas les protections existantes à proximité du site du projet,
- Les changements n'aggravent pas les risques ou les nuisances pouvant impacter l'environnement ou la santé humaine,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64A_2024-DE

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : non soumission à étude environnementale

- Le point de la procédure n'ouvre pas à l'urbanisation une nouvelle zone.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme sans réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 relatifs à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 18 juin 2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy ;

Vu l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale N° MRAE 2024-5507en date du 19 septembre 2024 ;

Considérant que le 19 septembre 2024, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant

Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, la ville de Pacy-sur-Eure entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy,

Article 2 : De poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune Saint-Aquilin-de-Pacy,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie de Pacy-sur-Eure pendant une durée d'un mois,

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64B_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R64b-2024 Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : bilan de la concertation préalable et approbation du dossier d'arrêt projet.
Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy, la Commune a lancée une concertation préalable qui s'est déroulée du 12 novembre 2024 à 09h00 au 07 décembre 2024 à 12h00.

Cette procédure a été engagée afin de :

- corriger une erreur graphique commise lors de l'approbation du PLU en 2008, classant un bâtiment agricole en espace boisé classé,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64B_2024-DE

- réduire cet espace boisé classé afin de prévoir la surface suffisante pour le projet d'extension du bâtiment agricole,
- compenser cette réduction par le classement d'un nouvel espace boisé classé ;

Il convient à l'issue de la concertation d'en tirer le bilan et d'approuver le dossier d'arrêt projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et L.153-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15 à L.121-17, R. 121-19, R.121-25 à R.121-27 et L.414-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aquilin-de-Pacy, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008, mis à jour le 12 novembre, 23 décembre 2011 et 3 mars 2017, modifié le 12 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date 18 juin 2024 engageant la procédure de révision allégée du PLU et fixant les modalités de concertation.

CONSIDERANT que cette procédure a été engagée afin de :

- corriger une erreur graphique commise lors de l'approbation du PLU en 2008, classant un bâtiment agricole en espace boisé classé,
- réduire cet espace boisé classé afin de prévoir la surface suffisante pour le projet d'extension du bâtiment agricole,
- compenser cette réduction par le classement d'un nouvel espace boisé classé ;

CONSIDERANT la concertation préalable qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 18 juin 2024 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que la délibération du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure du 18 juin 2024 susmentionnée prévoyait, à l'issue de la concertation préalable, que Monsieur le Maire présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'ARRETER le projet de révision allégée du PLU de Saint-Aquilin-de-Pacy tel qu'il est présenté en annexe de cette délibération ;

Article 3 : DE PRECISER que le projet de révision allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées à la procédure, conformément à l'article L.123-13 II du code de l'urbanisme. Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjointe sera joint au dossier d'enquête publique.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R64B_2024-DE

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Aquilin de Pacy : bilan de la concertation préalable et approbation du dossier d'arrêt projet.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

résentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R65-2024 Présentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols
Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Il y'a donc deux étapes dans l'objectif du ZAN :

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

Objet : Présentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

- **1°** Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».
- **2°** A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ». Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Maire d'une commune (…) doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au Conseil Municipal (…), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal (…). Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis du conseil municipal (…) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise notamment les indicateurs et les données qui doivent figurer dans le rapport ainsi que les conditions dans lesquelles l'Etat met à la disposition des collectivités concernées les données de l'observatoire de l'artificialisation. »

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

La consommation d'espaces sur la période de référence entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de Pacy-sur-Eure une surface de 10.6 hectares.

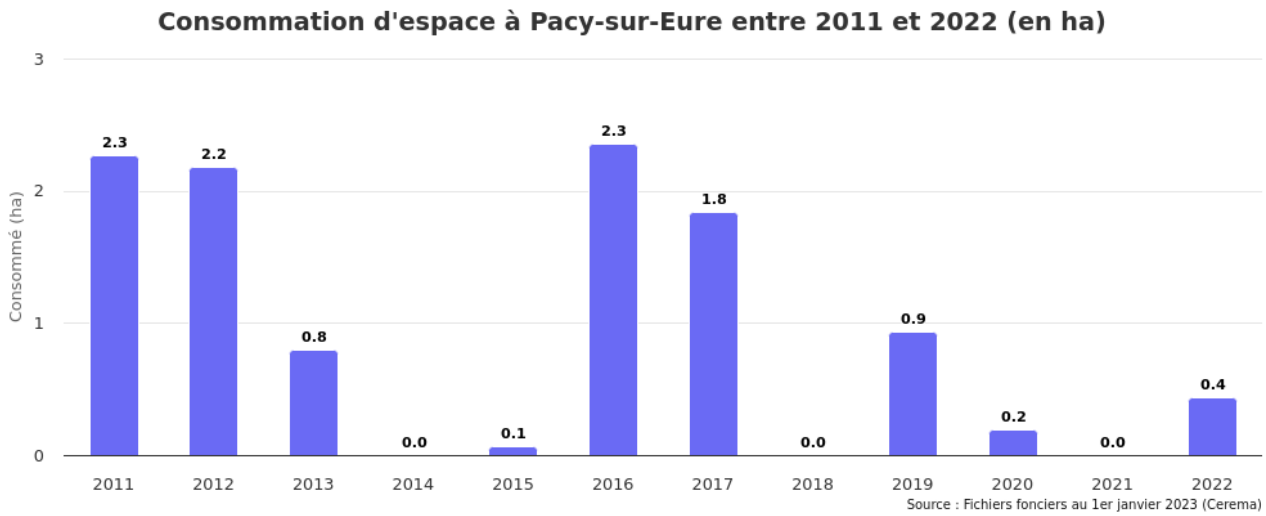

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

Objet : Présentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Pacy-sur-Eure	2.3	2.2	0.8	0.0	0.1	2.3	1.8	0.0	0.9	0.2	0.0	0.4	10.6

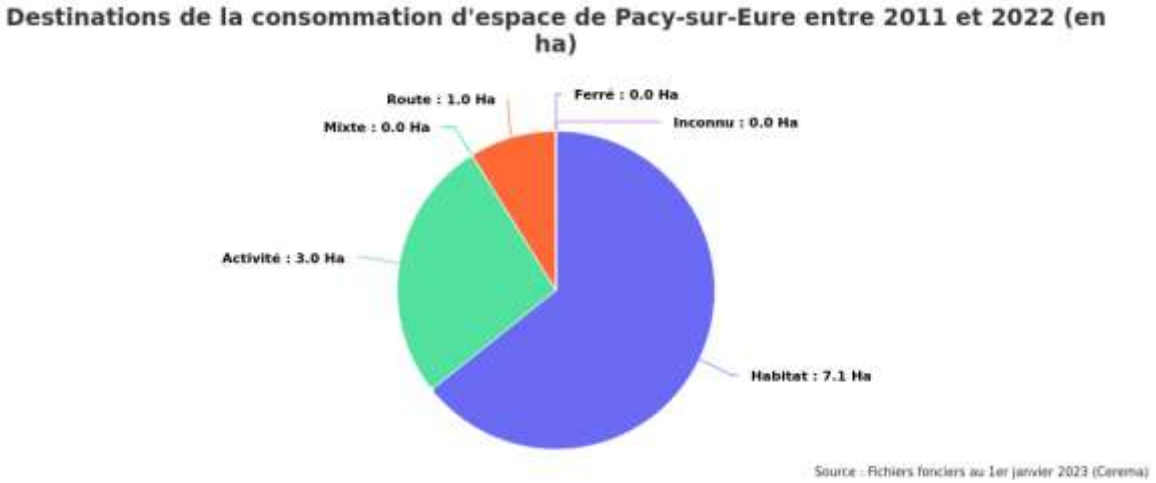

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	2.0	0.6	0.6	0.0	0.1	2.0	1.2	0.0	0.3	0.0	0.0	0.4	7.1
Activité	0.0	1.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	3.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	1.0
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	2.3	2.2	0.8	0.0	0.1	2.3	1.8	0.0	0.9	0.2	0.0	0.4	11.0

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

Objet : Présentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

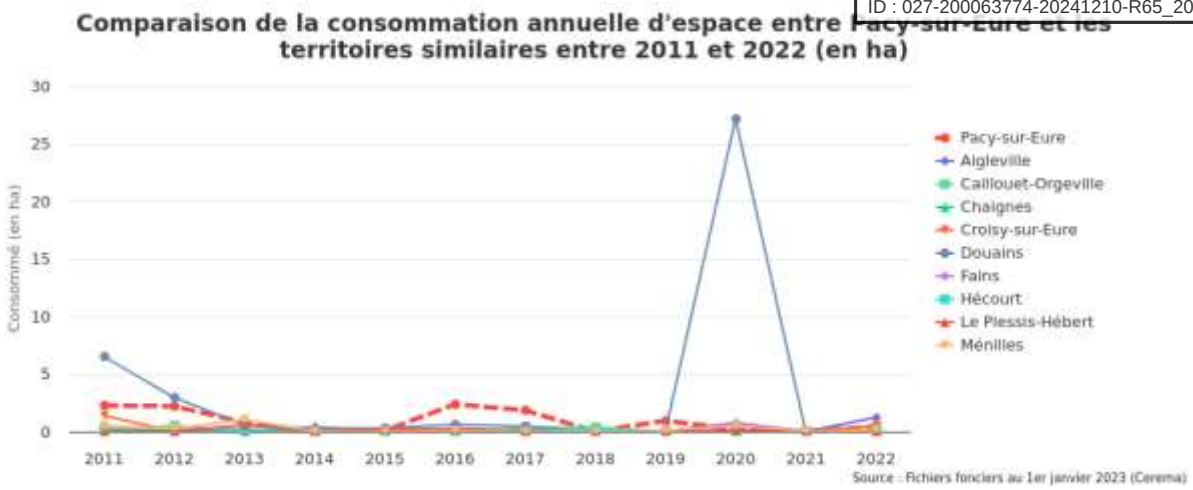

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Pacy-sur-Eure	2.3	2.2	0.8	0.0	0.1	2.3	1.8	0.0	0.9	0.2	0.0	0.4	10.6
Aigleville	0.2	0.0	0.0	0.4	0.0	0.3	0.2	0.0	0.0	0.8	0.0	1.2	3.0
Caillouet-Orgeville	0.0	0.5	0.0	0.1	0.2	0.0	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.5	2.0
Chaignes	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Croisy-sur-Eure	1.4	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	2.0
Douains	6.5	3.0	0.6	0.3	0.3	0.6	0.5	0.0	0.0	27.1	0.0	0.0	38.7
Fains	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.9
Hécourt	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8
Le Plessis-Hébert	0.0	0.0	0.6	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	1.1
Ménilles	0.5	0.3	1.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.5	0.0	0.1	2.5

2° Projection 2031 selon la trajectoire de réduction de la consommation d'espace NAF

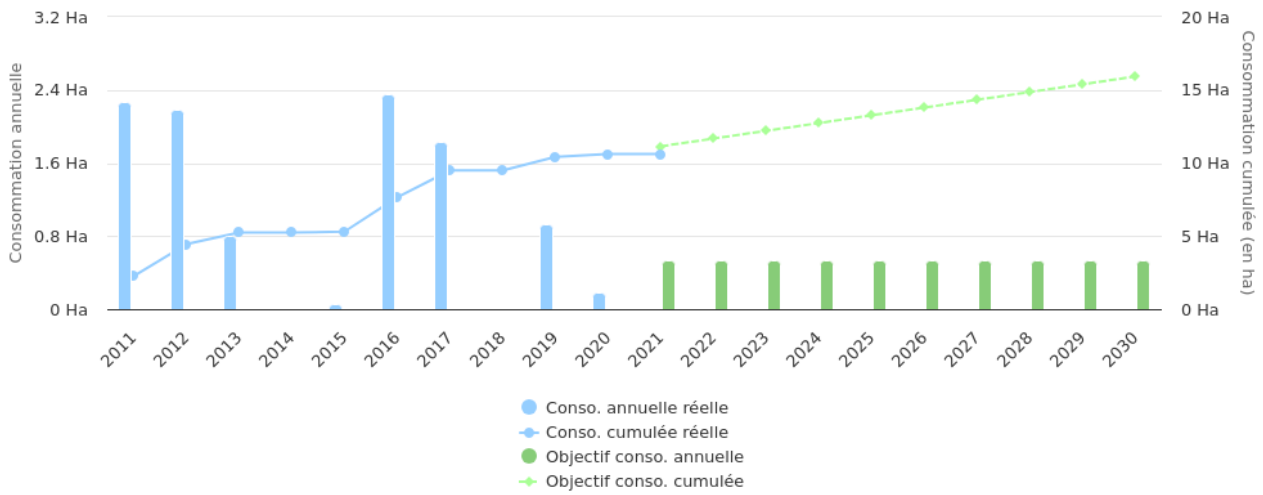

En bleu : période de référence

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020, 10 ans

Consommation cumulée de référence : 10.6 ha
Consommation annuelle de référence : 1.1 ha

En vert : réduction de 50%
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030, 10 ans

Pendant la période de réduction, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence. Par conséquent, la consommation cumulée du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 doit être égale à la consommation du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 divisée par 2.

Objectif de consommation cumulée 2030 : 5 ha
Consommation annuelle moyenne : 1 ha

3° Consommation d'espace sur la période triennale 2021 à 2023

Sur la Commune pour la période 2021 – 2022 – 2023 la consommation d'espace au sens de la Loi Climat et Résilience a été de **6.9** hectares sur la Commune, dont 6.2 hectares pour un projet d'activités économiques. (Aménagement d'une plateforme avec création de bâtiment industriel et artisanal).

Il faut toutefois préciser que la Commune est dans l'obligation de réaliser des opérations de logements à loyers modérés pour répondre aux obligations fixées par la Loi. Aussi afin de respecter la mixité sociale indispensable à l'équilibre communal, ces constructions doivent être incluses dans des projets plus vastes notamment sur les zones constructibles hors zone inondable.

A ce jour la réglementation ne fixe qu'un objectif de réduction de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui trouvera sa traduction règlementaire et contraignante dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale élaboré par Seine Normandie Agglomération.

Une fois le SCOT approuvé, la Commune devra engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin qu'il soit en compatibilité avec les objectifs fixés dans le SCOT et ce au plus tard pour 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2010 relative à l'approbation du Plan local d'Urbanisme,

Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R65_2024-DE

Objet : Présentation et débat sur le rapport local triennal de l'artificialisation des sols

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant la nécessité de prendre acte du débat sur la présentation des éléments précédents constituant le rapport local triennal de l'artificialisation des sols.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal,

Article 3 : D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté,

Article 4 : De transmettre la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66A_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23

Objet : R66a-2024 Rétrocession des espaces communs du lotissement : dit de la VERDERIE – HAUTE FOLIE - SABLONS
Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs : Dans le cadre de la création du lotissement dit de la « VERDERIE – HAUTE FOLIE », autorisé par arrêtés du 8 avril 1986 et du 11 septembre 1986, la rétrocession des espaces communs n'avait pas été réalisée. En effet dans le cadre de l'aménagement des tranches 1 et 2 la Commune avait demandé des travaux complémentaires pour la remise en état des espaces communs.

Ces travaux ayant été réalisés il convient de procéder à la rétrocession des espaces communs et qu'ils soient classés officiellement dans le domaine public, bien que la Commune en assure déjà l'entretien depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66A_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : dit de la VEDERIE - HAUTE FOLIE - SABLONS

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	582	Lotissement La Vederie			24	82
	ZA	585	Lotissement La Vederie			35	25
Contenance totale						60	07

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZA	527	Les Sablières			03	23

ZA	528	Les Sablières			11	38
ZA	529	Les Sablières			03	04
ZA	590	Les Sablières				01
ZA	591	Les Sablières			26	90
Contenance totale					44	56

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66A_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : dit de la VERDERIE – HAUTE FOLIE - SABLONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'acte,

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement dit de la Verderie – Haute Folie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Les Conseillers intéressés à l'affaire ne prennent pas part au vote):

<u>Article 1 :</u> Approuve la rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement de la Verderie – Haute Folie concernés par les parcelles suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	582	Lotissement La Vederie			24	82
	ZA	585	Lotissement La Vederie			35	25
Contenance totale						60	07

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66A_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : dit de la VERDERIE - HAUTE FOLIE - SABLONS

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
ZA	527	Les Sablières			03	23
ZA	528	Les Sablières			11	38
ZA	529	Les Sablières			03	04
ZA	590	Les Sablières				01
ZA	591	Les Sablières			26	90
Contenance totale					44	56

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession, étant entendu que les frais relatifs à cette opération sont à la charge exclusive du demandeur.

Article 3 : Dit que les parcelles ainsi rétrocédées sont classées dans le domaine public communal.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66B_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : Dit de la CHENAIE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R66b-2024 Rétrocession des espaces communs du lotissement : Dit de la CHENAIE
Rapporteur : Christian LE DENMAT

Exposé des motifs : Dans le cadre de la création du lotissement dit de la « CHENAIE », autorisé par arrêté du 22 novembre 1997 la rétrocession des espaces communs n'avait pas été réalisée. En effet dans le cadre de l'aménagement du lotissement avait demandé des travaux complémentaires pour la remise en état des espaces communs.

Ces travaux ayant été réalisés il convient de procéder à la rétrocession des espaces communs et qu'ils soient classés officiellement dans le domaine public, bien que la Commune en assure déjà l'entretien depuis de nombreuses années.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66B_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : Dit de la CHENAIE

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	614	Lotissement de la Chênaie			04	05
	ZA	605	Lotissement de la Chênaie			07	78
	ZA	544	Lotissement de la Chênaie			13	76
Contenance totale						25	59

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	545	Lotissement La Chênaie			01	89
	ZA	546	Lotissement La Chênaie			01	51
	ZA	606	Lotissement La Chênaie			01	23
	ZA	607	Lotissement La Chênaie			01	25
	ZA	615	Lotissement La Chênaie			02	42
	ZA	597	Lotissement La Chênaie			05	32
Contenance totale						13	62

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	588	Chemin de douains			15	20

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66B_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : Clos de la CHENAIE

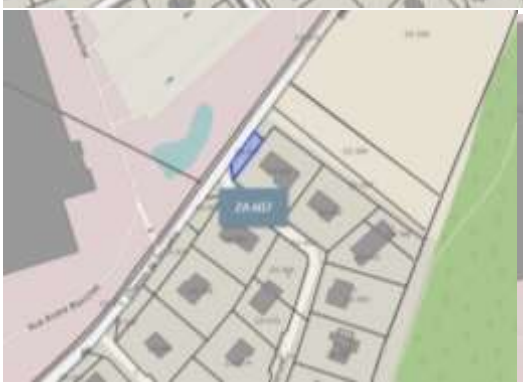

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet d'acte,

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R66B_2024-DE

Objet : Rétrocession des espaces communs du lotissement : Dit de la CHENAIE

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession des espaces communs du lotissement dit de la « Chenaie »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la rétrocession, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement de la Chenaie concernés par les parcelles suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	614	Lotissement de la Chênaie			04	05
	ZA	605	Lotissement de la Chênaie			07	78
	ZA	544	Lotissement de la Chênaie			13	76
Contenance totale						25	59

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	545	Lotissement La Chênaie			01	89
	ZA	546	Lotissement La Chênaie			01	51
	ZA	606	Lotissement La Chênaie			01	23
	ZA	607	Lotissement La Chênaie			01	25
	ZA	615	Lotissement La Chênaie			02	42
	ZA	597	Lotissement La Chênaie			05	32
Contenance totale						13	62

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
	ZA	588	Chemin de douains			15	20

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette rétrocession, étant entendu que les frais relatifs à cette opération sont à la charge exclusive du demandeur.

Article 3 : Dit que les parcelles ainsi rétrocédées sont classées dans le domaine public communal.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R67_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R67-2024 Renouvellement de la Convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergiques du patrimoine public avec Seine Normandie Agglomération
Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs : On estime en France que 15% des émissions de gaz à effet de serre (GES) dépendent directement de la gestion des collectivités, et que celles-ci interviennent indirectement sur près de 50% des émissions de GES, à travers leurs compétences (transport, habitat, eau, déchets,). Le rôle des collectivités en matière de sensibilisation et d'action de réduction de la consommation d'énergie est ainsi primordial, notamment pour atteindre l'objectif français de neutralité carbone à l'horizon 2050.

SNA, à travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), a souhaité accompagner ses communes dans leurs projets de rénovation énergétique, en leur mettant à disposition un Conseiller en Energie

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R67_2024-DE

Partagé (CEP), un logiciel de suivi des consommations énergétiques et un une solution de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

En contrepartie de cet accompagnement, plusieurs engagements sont demandés à la commune, et notamment la valorisation par SNA des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes. Ces engagements sont formalisés dans une convention et un avenant n°1 joints au présent rapport.

L'accompagnement proposé par SNA repose sur trois grands axes :

1. Un accompagnement global de la commune, à travers le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP), pour tous les projets relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments publics, au suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics et au développement des énergies renouvelables sur les bâtiments publics. Cet accompagnement inclut notamment l'aide à la recherche de financements (identification des financements, aide au montage des dossiers) ainsi qu'une aide technique pour le montage et le suivi des chantiers (aide à la rédaction des marchés publics, accompagnement lors des réunions techniques, présence lors des visites de chantier).

2. La mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques, qui permet à chaque commune de suivre la consommation d'énergie de ses bâtiments, d'identifier les erreurs de facturation et d'observer les éventuelles dérives de consommation.

3. La mise à disposition d'un partenaire technique pour maximiser la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par les communes.

D'un point de vue général, la commune peut solliciter l'aide du CEP pour tout autre sujet lié à l'énergie et au climat, dans la limite des disponibilités du CEP et après accord des parties concernées.

Afin de participer au coût de l'accompagnement proposé par SNA à la commune, cette dernière accepte de partager les recettes financières obtenues grâce à la vente des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), selon la répartition suivante : 70% pour la commune et 30% pour SNA.

Le tableau ci-dessous résume les modalités d'accompagnement :

<table>
<tr><th></th><th>CONTENU</th><th>MODALITÉS</th></tr>
<tr><td>1</td><td>Accompagnement par le CEP des travaux de rénovation énergétique et des projets de production d'énergies renouvelables (Photovoltaïque, biomasse, PAC)</td><td rowspan="3">Accès gratuit à l'accompagnement par le CEP

Accès gratuit au logiciel

Partage des recettes générées par la vente des CEE :

70% pour les communes et 30% pour SNA</td></tr>
<tr><td>2</td><td>Accès au logiciel pour le suivi des consommations énergétiques, avec accompagnement du CEP</td></tr>
<tr><td>3</td><td>Accès au dispositif de récupération des CEE</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R67_2024-DE

Objet : Renouvellement de la Convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergiques du patrimoine public avec Seine Normandie Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de Seine Normandie Agglomération

Vu les dispositifs de subvention liés à l'énergie renouvelable et de réduction des consommations d'énergie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de signer une convention avec SNA pour développer sa stratégie en matière de développement durable, dans le cadre de ses grands projets à venir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'accompagnement à la réduction des consommations énergétiques du patrimoine public, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R68_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R68-2024 Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie les primes attribuables dans la filière Police Municipale. Le décret entre en vigueur le 29 juin 2024, il crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Ces indemnités **remplacent** l'indemnité spéciale mensuelle de fonction qui est abrogée au 1er janvier 2025, ainsi que l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

La part fixe versée mensuellement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel que la collectivité fixe dans la limite des montants ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R68_2024-DE

Objet : Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :
1° des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.
2° des primes et indemnités composant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.

1- Proposition

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Cadres d'emplois	Part fixe (en pourcentage du traitement)	Part variable annuelle
Directeur PM	33%	9 500€
Chef de service PM	32%	7 000€
Agent de PM	30%	5 000€
Garde champêtre	30%	5 000€

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant.
Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.
Lors de la première application des dispositions du présent décret, si, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur au régime indemnitaire antérieur, alors, le montant précédent pourra être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné ci-dessus mais toujours dans la limite du montant annuel.

Dans le cadre de l'attribution de la part variable, il est proposé de déterminer plusieurs critères permettant d'évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir des agents :

- Qualité du travail et la réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles et esprit d'équipe
- La disponibilité et l'adaptabilité

Pour l'agent qui assure l'encadrement :
- La capacité d'encadrement
- Capacité à planifier/anticiper/organiser

Ces critères sont identiques à ceux mis en place pour l'ensemble des agents de la collectivité, ceci afin de trouver une cohérence et une équité de traitement entre les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 qui modifie les primes attribuables dans la filière Police Municipale.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R68_2024-DE

Objet : Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Considérant l'obligation d'instaurer le nouveau ce nouveau régime indemnitaire au 1er janvier 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer les règles d'instauration du régime indemnitaire relatif à la Police Municipale au 1er janvier 2025 comme suit :

Cadres d'emplois	Part fixe (en pourcentage du traitement)	Part variable annuelle
Directeur PM	33%	9 500€
Chef de service PM	32%	7 000€
Agent de PM	30%	5 000€
Garde champêtre	30%	5 000€

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Dans le cadre de l'attribution de la part variable, il est proposé de déterminer plusieurs critères permettant d'évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir des agents :

- Qualité du travail et la réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles et esprit d'équipe
- La disponibilité et l'adaptabilité

Pour l'agent qui assure l'encadrement :

- La capacité d'encadrement
- Capacité à planifier/anticiper/organiser

Ces critères sont identiques à ceux mis en place pour l'ensemble des agents de la collectivité, ceci afin de trouver une cohérence et une équité de traitement entre les agents.

Article 2 : Précise que les conditions de suspension du versement du nouveau régime indemnitaire pour la Police Municipale seront identiques à celles définies dans la délibération n°R59-2019 relative à l'instauration du régime indemnitaire pour les autres filières.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R68_2024-DE

Objet : Instauration du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R69_2024-DE

Objet : Mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R69-2024 Mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'évolution du fonctionnement des services communaux et des échanges avec les représentants du personnel, une mise à jour du règlement intérieur de la collectivité a été réalisée.

Le règlement intérieur est le document ressources destiné à organiser la vie et les conditions de travail des services de la Commune. Il précise les dispositions applicables en matière de service, de droit, de devoir, de discipline, de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité des agents de la collectivité.

Ce règlement s'applique à tous les agents des services, titulaires, stagiaires et contractuels, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R69_2024-DE

Objet : Mise à jour du Règlement Intérieur de la collectivité

Les modifications ont essentiellement porté sur :

- Précisions sur le calcul de l'annualisation (1607 heures pour un agent à temps complet)
- Mise à jour des horaires de travail selon les services,
- Intégration du fonctionnement de l'Espace France Services,
- Précisions sur les règles de pose des congés, RTT, autorisations d'absence et fonctionnement du Compte Epargne Temps.
- Intégration du télétravail,
- Intégration de la notion de référent signalement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de nouveau règlement intérieur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le nouveau règlement intérieur de la collectivité tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R70_2024-DE

Objet : Ouverture de crédits 2025

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R70-2024 Ouverture de crédits 2025
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

La Loi permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2024, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 3 127 000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25% de ce montant soit 781 750 € avant le vote du budget primitif 2024.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R70_2024-DE

Objet : Ouverture de crédits 2025

Il est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2025 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

Chapitre 20	47 300,00 €
Chapitre 204	46 000,00 €
Chapitre 21	178 700,00 €
Chapitre 23	509 750,00 €
Total des crédits	**781 750,00 €**

Projet de Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant d'ouvrir dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2024 des dépenses d'investissement en amont du vote du budget primitif 2025,

Vu le budget principal 2024

Considérant la nécessité de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits présentées précédemment au titre de l'exercice 2025 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements,

Considérant que ces dépenses seront intégrées au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder aux ouvertures de crédits suivantes pour 2025 : **781 750€**

Article 2 : dit que les dépenses réalisées à l'appui de ces ouvertures de crédits seront intégrées au budget primitif 2025,

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R71B_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R71-2024 Tarifs et droits de place 2025 du marché du jeudi et de la fête foraine
Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2025 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine.

Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R71B_2024-DE

Objet : Tarifs et droits de place 2025 du marché du jeudi et de la fête foraine

Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de + 2.37 % pour l'année 2025 aussi, les tarifs suivants sont proposés pour une application au 1er janvier 2025 :

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :

(Tarifs 2025 applicables au 1er Janvier 2025)

Tarifs droits de place	Tarifs 2024	Proposition 2025
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : • Abonnés, par m² de surface occupée ou couverte	0,37 €	**0,38 €**
• Non abonné, par m² de surface occupée ou couverte	0,53 €	**0,55 €**
Etablissements forains de toutes sortes : • Par m² de surface occupée ou couverte	0,72 €	**0,74 €**
Droits de déchargement : • Par véhicule	0,68 €	**0,70 €**
Redevance d'animation : • Par commerçant abonné ou non et par séance	0,78 €	**0,80 €**
Foire de novembre : tous les droits fixés sont doublés		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2 441,36 € pour 2025 (contre 2 384,84 € en 2024).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R71B_2024-DE

Objet : Tarifs et droits de place 2025 du marché du jeudi et de la fête foraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public signé avec la société Géraud

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs du marché du jeudi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Approuve les tarifs suivants au 1er janvier 2025

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :

(Tarifs 2025 applicables au 1er Janvier 2025)

Tarifs droits de place	Tarifs 2025
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : • Abonnés, par m² de surface occupée ou couverte	0,38 €
• Non abonné, par m² de surface occupée ou couverte	0,55 €
Etablissements forains de toutes sortes : • Par m² de surface occupée ou couverte	0,74 €
Droits de déchargement : • Par véhicule	0,70 €
Redevance d'animation : • Par commerçant abonné ou non et par séance	0,80 €
Foire de novembre : tous les droits fixés sont doublés	

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2 441,36 € pour 2025 (contre 2 384,84 € en 2024).

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R72B_2024-DE

Objet : Participation financière pour le fonctionnement des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs – SIGES (Vernon - Ecos - Gasny).

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Objet : R72-2024 : Participation financière pour le fonctionnement des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs – SIGES (Vernon - Ecos - Gasny).

Rapporteur : Alain DUVAL

Exposé des motifs :

la Commune de Pacy-sur-Eure a été sollicitée par le SIGES de Ecos - Gasny - Vernon. Ce syndicat sollicite une participation financière de 225 € par élève extérieur (somme identique à l'année passée)

Le coût par élève fixé par le syndicat étant de 225 €, la participation de la Commune de Pacy-sur-Eure serait de 450 €, 2 élèves pacéens étant concernés pour l'année scolaire 2023-2024. (pour mémoire 4 élèves l'année précédente).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R72B_2024-DE

Objet : Participation financière pour le fonctionnement des équipements sportifs du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Construction des Equipements Sportifs – SIGES (Vernon - Ecos - Gasny).

La participation financière pour cette année scolaire est la même que pour l'année scolaire précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2024

Considérant la nécessité de participer financièrement aux frais de fonctionnement de ces installations sportives qui bénéficient à des élèves Pacéens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De verser la somme de 450 € au SIGES de Vernon – Ecos – Gasny au titre de la participation financière pour les élèves Pacéens bénéficiant de ces structures

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette participation financière

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R73_2024-DE

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du Mardi 10 décembre 2024

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE Philippe LEBRETON, David GUICHARD, Yann DUPOND, Charlotte CRAMOISAN, Benoit METAYER, Louise THOMAS, Maelle COUANAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Carole NOEL, Benoit BROCHETON, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Stéphane BAUDOIN, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Benjamin BOUGEANT, Marlène JEGU.

Pouvoirs : Carole NOEL à Céline MIRAUX, Benoit BROCHETON à Yves LELOUTRE, Laurence MOURGUES à Valérie BOUGAULT, Lydie CASELLI à Bruno VAUTIER, Corinne FISCHER à Louise THOMAS.

Philippe LEBRETON a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 24

Objet : R73-2024 : Convention et demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'archivage
Rapporteur : Yves LELOUTRE

Exposé des motifs :

La Commune a sollicité de la part du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) une proposition de mission pour la réalisation de l'archivage réglementaire des documents administratifs communaux. Ceci permettra également de procéder au classement des documents présents à l'ancienne Mairie de Saint Aquilin et de disposer d'un fond commun.

La mission a été évaluée à 110 jours de travail pour une somme de 26 400 € et peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. (DRAC).

Envoyé en préfecture le 11/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le
ID : 027-200063774-20241210-R73_2024-DE

Objet : Convention et demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'archivage

Financement	Montant HT de la subvention	Taux d'aide sur la dépense HT
DRAC	13 200 €	50 %
Sous total / Total de subventions publiques	**13 200 €**	**50 %**
Autofinancement	13 200 €	50 %
TOTAL	**26 400 €**	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le CDG27 pour la réalisation d'une mission d'archivage,

Vu le plan de financement

Considérant la nécessité d'approuver la convention avec le Centre de Gestion et de solliciter une subvention auprès de la DRAC,

Considérant que cette mission d'archivage permettra désormais de disposer d'un fond commun d'archives dans le cadre de la fusion de commune réalisée en 2017

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Monsieur Pascal LEHONGRE ne prend pas part au vote) :

Article 1 : Approuve la convention pour la réalisation d'une mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Approuve le plan de financement tel que présenté précédemment et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de tout autre financeur susceptible de financer cette opération.

Fait à Pacy sur Eure, le 10 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Yves LELOUTRE.

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr